

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1294

présenté par

M. Lurton, Mme Meunier, M. Sermier, M. Cordier, M. Cinieri, M. Pauget, M. Door, Mme Bazin-Malgras, M. Vialay, Mme Dalloz, Mme Anthoine, M. Straumann, M. Leclerc, M. Hetzel, M. Boucard, M. Ramadier, Mme Bonnivard, M. de Ganay, Mme Ramassamy et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE 22 TER**

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« interurbaines »

les mots :

« hors agglomération »

II. – En conséquence, après la même phrase , insérer la phrase suivante :

« Cette évaluation est rendue publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à améliorer l'article adopté au Sénat.

La mention « hors agglomération » permet en effet d'élargir le dispositif à l'ensemble des voies qui ne sont pas situées en ville, la notion de « voies interurbaines » manquant de clarté.

En outre, il est expressément prévu que l'évaluation des besoins et faisabilités sera rendue publique.